

Portant restriction de la circulation en raison d'une épreuve sportive

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons afin de permettre le bon déroulement des épreuves sportives « **Trail de l'Ic** » qui se dérouleront le **dimanche 05 juillet 2026 de 08h00 à 12h00, sur la commune de Binic-Etables-sur-Mer.** (plan de course en annexe).

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et cycles ainsi que des piétons pourra être interrompue, à tout moment, afin de donner la priorité au passage des coureurs de la Course, sur les voies citées en référence (plan de course en annexe).

Article 2 : L'organisateur de l'épreuve sportive devra faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de respecter le Code de la Route et de se conformer strictement aux mesures générales et spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 3 : L'organisateur devra faire le nécessaire pour assurer la mise en place d'un service d'ordre approprié aux itinéraires choisis et des signalisations adéquates, en accord avec les services chargés des contrôles de circulation.

Article 4 : Des signaleurs, âgés de 18 ans au moins, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course » et porteur d'un « gilet jaune », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les épreuves sportives et du présent l'arrêté règlementant la circulation, devront signaler aux usagers le passage des coureurs et la priorité qui s'y attache.

Article 5 : L'organisation devra vérifier leur présence effective à toutes les intersections et les endroits dangereux de l'itinéraire et leur donner toutes les instructions concernant notamment l'accès des véhicules de secours.

Article 6 : L'organisateur, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'organisation « Trail de l'Ic ».

Fait à Binic-Etables-sur-Mer

Le 19 janvier 2026,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

ARRETE N°2026/ARR/R/PM/008

Pour les 3 Courses : 10km, 16km , 24km :

Tracé :

- Commune de Pordic, desserte agricole et Chemin privé qui rejoint le GR34 au niveau lieu-dit « Coutel »,
- Binic GR34 vers grève Vau Madeuc commune de Pordic.

Horaires :

- 8h45 : Les coureurs du 24 km partent rue Pierre de Coubertin.
- 9h05 : Le 1^{er} coureur du 24 km arrive sur la commune de Binic sur le GR34 à Courtel
- 10h55 : Le dernier coureur du 10 km quitte la commune de Binic à Courtel



Marche de 16 km :

Tracé :

- Commune de Pordic, Courtel, Querré GR 34, point d'info du Parc des Bernains, chemin des Bernains, jardin des Mariés voie basse, haut de la rue des Embruns, rue des Embruns, plage de la Banche et retour par contre allée, bas des jardins partagés, jardins des mariés voie haute, chemin de la Muraille, chemin des Bernains, GR34, grève du Vau Madec commune de Pordic.

Horaires :

- 9h00 : Les marcheurs partent rue Pierre de Coubertin.
- 9h45 : Les premiers marcheurs arrivent sur la commune de Binic.
- 11h00 : les derniers marcheurs quittent la commune de Binic.



